

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 16/06/2025

Date de la convocation:
10/06/2025
Date d'affichage:
10/06/2025

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 33

L'an 2025 et le 16 juin à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle polyvalente de Lampertsloch sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

Présents : ISEL Roger :

Titulaires :

MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, SCHALL Nathalie, STIEFEL Martine, Mme WEINLING HAMEL Elisabeth.

MM : BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane.

Suppléants – avec délégation vote :

M. HOCH Georges représente André SCHMITT

Suppléants – sans délégation vote :

MM : HERRMANN Pierre, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROS Jean-Charles

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MME : STURM Céline donne procuration à DUDT Lysiane, WALTER Clarisse donne procuration à CUNTZ Freddy.

MM : BALL Jean-Claude donne procuration à PETER Guillaume, KLEIN Mathias donne procuration à TRITSCHBERGER Hervé, SCHMITT André est représenté par HOCH Georges, TRAUTMANN Christian donne procuration à ISEL Roger.

Elus suppléants excusés :

MM : DEUTSCH Laurent, HEBTING Benoit,

Elus absents :

Titulaires :

MMES CRONMULLER Martine,

MM RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique.

Suppléants :

MME MESSER Caroline.

MM. FISCHER Alain, ROCCHI Jacques, ROMIAN Serge, SCHAEFER Marc, WEHRUNG Freddy.

Invités extérieurs excusés : MME Nathalie MARAJO GUTHMULLER et M. Victor VOGT.

Secrétaire de séance : BASTIAN Marc

Réf : 030.2025
Vote : A l'unanimité
Pour : 32
Contre : 0
Abstentions : 1
Mention exécutoire : Oui

030.2025 : Organisation d'un appel à manifestation d'intérêt pour la solarisation des bâtiments publics du territoire et intégration de bâtiments intercommunaux.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2122-1-1,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu les arrêtés préfectoraux des 19 janvier 2010, 27 décembre 2011, 10 mai 2012, 17 août 2012, 24 novembre 2014, 13 décembre 2016, 29 août 2017, 23 novembre 2017, 30 juin 2021 et 23 janvier 2024 portant transfert de compétences, mises en conformité ou mise à jour des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20.02.2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°083.2017 du conseil communautaire en date du 13.11.2017 : « Engagement et conduite d'une démarche « destination TEPOS »,

Vu la délibération n°023.2019 du conseil communautaire en date du 13.05.2019 : « Démarche " Destination TEPOS " : engagement de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en faveur d'un scénario de territoire à énergie positive à l'horizon 2037 »,

Vu la délibération n°011.2020 du conseil communautaire en date du 17.02.2020 : « Destination TEPOS 2037 : Réalisation d'un schéma de développement des énergies renouvelables »,

Vu la délibération n°028.2022 du conseil communautaire en date du 20.06.2022 : « Engagement TEPOS : Développement de l'autoconsommation photovoltaïque »,

Vu la délibération n°005.2023 du conseil communautaire en date du 27.02.2023 : « « Destination TEPOS 2037 » : mission d'accompagnement de la démarche »,

Vu la délibération n°057.2024 du conseil communautaire en date du 14.10.2024 : « Stratégie de développement du solaire photovoltaïque sur le territoire »,

Considérant le plan d'action défini en vue du développement des énergies renouvelables en ce qui concerne le solaire photovoltaïque via :

L'organisation d'un appel à manifestation d'intérêt auprès des communes du territoire, et portant sur la détection et sélection d'un ou plusieurs opérateurs de centrales photovoltaïques sur des sites publics proposés par les communes,

L'organisation d'un achat groupé entre particuliers du territoire pour développer des installations photovoltaïques privées,

Considérant la démarche TEPOS 2037,

Considérant que la production d'énergie n'est pas une compétence propre des collectivités territoriales et de leurs groupements mais qu'ils peuvent cependant intervenir dans la production locale d'énergie renouvelable ou de récupération (article L2224-32 du CGCT) sur leur territoire,

Considérant l'intérêt qu'à la communauté de communes à contribuer à la « solarisation » du territoire et à promouvoir et développer sur son patrimoine des installations photovoltaïques,

Considérant les conclusions de l'étude de potentiel de développement des énergies renouvelables réalisée en 2020,

Considérant l'objectif à atteindre à l'horizon 2037 pour l'électricité renouvelable fixé à 50 GWh/an,

Considérant qu'au regard des opportunités réelles d'émergence de projet sur son foncier et ses bâtiments, et celui de ses communes, la communauté de communes peut rechercher des opérateurs ou développeurs, à qui confier l'installation et l'exploitation d'équipements de production photovoltaïque. Cette démarche implique d'assurer, d'une part, l'équité et la transparence dont la collectivité a le devoir pour la sélection du développeur et, d'autre part, que le projet développé sera le meilleur pour la collectivité et le territoire. La communauté de communes souhaite donc mettre en place un appel à manifestation d'intérêt pour réaliser de tels projets.

Considérant l'appel à manifestation d'intérêts, consistant pour une personne publique, en vue de la réalisation d'un objectif d'intérêt général, à susciter des initiatives de tiers intéressés, à sélectionner la proposition de ces tiers qu'elle considère comme la plus satisfaisante et à lui apporter un soutien qui peut consister en une subvention, la cession d'un bien à titre onéreux, l'attribution d'un droit d'occupation domaniale ou d'une autorisation d'urbanisme,

Considérant que la communauté de communes propose d'organiser, pour son compte et celui de ses communes membres intéressées, une procédure de mise en concurrence en vue de sélectionner parmi des projets dont l'initiative et le contenu relèvent de leurs seuls auteurs celui qui sera le plus approprié à l'objectif d'intérêt général recherché de « solarisation » du territoire,

Considérant que l'appel à manifestation d'intérêt a pour objectif de garantir l'émergence d'un projet compétitif. Il doit donc permettre à la communauté de communes de sélectionner un opérateur/développeur en charge des études et démarches préalables, de l'installation, de l'exploitation et du démantèlement des équipements,

Considérant que la communauté de communes accompagnera le lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt sous des formes diverses : portage politique du projet et communication institutionnelle, mise à disposition des informations et données nécessaires, appui aux démarches auprès des services de l'Etat et d'ES, appui et participation, avec les communes, aux démarches d'information des riverains et parties-prenantes et de concertation locale le cas échéant,

Considérant le projet d'appel à manifestation d'intérêt « solarisation des bâtiments publics », en vue de contribuer à atteindre les objectifs visés de production d'électricité photovoltaïque sur le territoire intercommunal, portant sur la détection et la sélection d'un ou plusieurs opérateurs de centrales photovoltaïques pouvant contribuer à la « solarisation » du territoire et donc proposer l'installation et l'exploitation d'infrastructures de production d'électricité solaire sur des sites publics (toitures, parkings, sites au sol),

Considérant les sites intercommunaux pouvant accueillir un équipement photovoltaïque, et sachant que la communauté de communes aura la possibilité de choisir de faire installer elle-même les centrales photovoltaïques (et donc d'être propriétaire des installations photovoltaïques, de supporter l'ensemble des coûts d'investissement et d'exploitation et de bénéficier des recettes) ou de mettre à disposition son(ses) site(s) (et donc de ne pas supporter les coûts d'investissement et d'exploitation, de ne pas être propriétaire des installations photovoltaïques, et de bénéficier comme recettes le loyer perçu en contrepartie de la mise à disposition du domaine public),

Vu l'avis favorable de la commission de pôle « transition écologique, mobilité et développement durable », réunie le 11.06.2024,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 1^{er} vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Transition écologique, mobilité et développement durable,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- **De valider l'avis d'appel à manifestation d'intérêt, tel qu'annexé à la présente délibération, et de nommer la communauté de communes comme pilote et coordonnateur de la démarche en son nom et au nom des communes membres souhaitant s'y inscrire, ce cahier des charges définissant :**
 - **D'une part les conditions d'appel à manifestation d'intérêt en vue de sélectionner parmi des projets dont l'initiative et le contenu relèvent de leurs seuls auteurs celui qui sera le plus approprié à l'objectif d'intérêt général recherché de « solarisation » du territoire, et les modalités de choix du ou des candidats retenus,**
 - **D'autre part un état des sites identifiés par l'intercommunalité et les communes membres participant à l'appel à manifestation d'intérêt,**
- **De noter que cet appel à manifestation d'intérêt donnera lieu par la suite à la conclusion de titres d'occupation domaniale / baux emphytéotiques,**
- **De créer une commission d'appel à manifestation d'intérêt ad 'hoc « solarisation », composée des membres suivants : les membres des commissions achats (MAPA, CAO, DSP), ainsi que le maire ou un représentant élu de chaque commune participante au projet,**
- **De prendre acte que les résultats de l'appel à manifestation d'intérêt donneront lieu, après analyse, à une proposition qui devra être soumise au conseil communautaire, et que ce dernier sera amené à se positionner sur la proposition retenue par délibération spécifique, en vue de poursuivre ou non la démarche, selon ses propres intérêts intercommunaux,**
- **De prendre acte que les communes adhérentes à l'appel à manifestation d'intérêt et ayant délibérées en conséquence devront se prononcer par délibération spécifique sur la poursuite ou non de la démarche, selon leurs propres intérêts communaux, au regard du projet retenu au niveau du groupement,**
- **De sélectionner et proposer les sites intercommunaux suivants pouvant potentiellement accueillir une centrale photovoltaïque :**

Site	Adresse	Précisions
Espaces extérieurs de la maison des services et des associations (parkings, plateforme de matériels)	1 rue de l'Obermatt 67360 Durrenbach	Propriété intercommunale
Chaufferie intercommunale « l'écorce »	RD86 67360 Durrenbach (à proximité du bâtiment ci-dessus)	Propriété intercommunale, en affermage auprès d'un exploitant (ES services énergétiques)
Bâtiment périscolaire de Durrenbach	Impasse verte/place de l'église 67360 Durrenbach	Propriété intercommunale
Bâtiment périscolaire de Hegeney	Rue principale 67360 Hegeney	Propriété intercommunale
Bâtiment périscolaire de Lembach	Rue des écoles 67250 Lembach	Propriété intercommunale

Site	Adresse	Précisions
Maison rurale de l'Outre Forêt	1 rue de l'église 67250 Kutzenhausen	Propriété intercommunale
Halte-garderie - micro-crèche « Boucle d'Or » à Morsbronn-les-Bains	42 rue principale 67360 Morsbronn-les-Bains	Propriété communale, mis à disposition de la communauté de communes
Bâtiments innovants	18-20 rue Hattenweg 67250 Preuschoorf	Propriété intercommunale
Halls K'ro	22-24 rue Hattenweg 67250 Preuschoorf	Propriété intercommunale
Gymnase intercommunal « les cuirassiers »	2 rue Victor Hugo 67360 Woerth	Propriété intercommunale
Maison	84 Grand rue 67360 Woerth	Propriété intercommunale

- **D'autoriser le président à intégrer ces sites intercommunaux dans le cahier des charges de consultation de l'appel à manifestation d'intérêt,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 17/06/2025

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance,
 BASTIAN Marc

Le président,
 ISEL Roger